

Le dernier conseil municipal de l'année 2013 s'est tenu le 20 décembre.

13 points étaient inscrits à l'ordre du jour et ont été examinés par 11 conseillers municipaux présents autour de Monsieur le Maire.

Point n° 1 : Tarifs des frais de secours sur le Ballon d'Alsace pour la saison 2013 - 2014 Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs proposés par le SMIBA. Il les approuve à l'unanimité. Tarifs ci-dessous.

- Soin au poste de secours sur le front des pistes : 15 €
- Evacuation hors pistes sécurisées : 374 €
- Evacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski : 207 €
- Frais de recherche supérieur à 1 heure, engagés par les services du SMIBA : frais réels
- Les tarifs concernant les frais de recherche supérieurs à une heure ou autres frais de recherche sont fixés comme suit :
- coût horaire pisteur secouriste : 38 €
- coût horaire engin de damage : 152 €
- coût horaire scooter ou quad : 23 €
- coût horaire véhicule 4X4 : 23 €

(Ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors piste, situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherche de nuit, etc).

- Evacuation en ambulance (trajet Ballon - hôpitaux)
- Ballon d'Alsace vers Hôpital de Belfort : 100,00 €
- Ballon d'Alsace vers Hôpital de Montbéliard : 145,85 €
- Ballon d'Alsace vers Hôpital de Mulhouse : 167,50 €
- Ballon d'Alsace vers Hôpital de Remiremont : 265,00 €

L'ensemble de ces tarifs ne s'applique qu'aux seules activités de ski de fond et de ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Point n° 2 : Assiette et destination des coupes de bois pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire présente l'assiette et la destination des coupes pour l'exercice 2014 proposées par l'ONF. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes qui seront réalisées en 2014 dans les parcelles de la forêt communale n° 32, n° 35, n° 36, n° 40, n° 41 et n° 22.

Points n° 3 et 4 : Décisions modificatives budgétaires et autorisation de mandatement en investissement

Pour acheter un nouveau tracteur durant le 1^{er} trimestre de l'année 2014 mais aussi pour faire face à de nouvelles cotisations de sécurité sociales, il y a lieu de procéder à des rectifications comptables sur le budget général de la commune ainsi que sur le budget forêt.

Sur le budget général de la commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6534 : cotisation sécurité sociale – part patronale		6.000,00 €
R 74832 : Attribution du fonds dép. de la TP		6.000,00 €
R 7551 : Excédents budget annexe		119.000,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		119.000,00 €
D 21571 : Matériel roulant		65.000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		119.000,00 €
D 020 : Dépenses imprévues		54.000,00 €

Sur le budget forêt :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6522 : reversement excédent budget annexe		111.000,00 €
R 7022 : coupes de bois		111.000,00 €

En plus, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire jusqu'au vote du budget communal 2014 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Point n° 5 : Prises de possessions de parcelles présumées sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le(s) propriétaire(s) des parcelles AN n° 102 (lot 1), AO n° 11 (lot 2), AO n° 15 et AO n° 19 (lot 1) ne s'est ou ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et ils peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour que la commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Point n° 6 : Adhésion au groupement de commandes du CG 90 pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier

Le Conseil Général propose aux Communes du Département, afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux, la possibilité d'organiser un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier. Les Communes intéressées par ce groupement de commande devront signer une convention constitutive du groupement avec le Conseil Général. Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes lancé par le Conseil Général pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier (peinture à l'eau, peinture solvantée, microbilles de verre).

Points n° 7 et 9 : Création de postes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et 1 poste de rédacteur pour permettre à 2 agents communaux de bénéficier d'une promotion interne dans le courant de l'année 2014.

Point n° 8 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à la CCHS

Monsieur le Maire rappelle que la compétence bibliothèque médiathèque est une compétence de la communauté de communes La Haute-Savoire depuis le 1^{er} janvier 2011. Pour permettre à cette structure l'exercice de cette compétence, il est mis à disposition de la communauté de communes La Haute-Savoire le personnel nécessaire, à savoir par la commune de Lepuix, un agent faisant partie du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, actuellement adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, en vertu d'une convention du 21 juin 2011. Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre prochain, il convient de la renouveler. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe.

Point n° 10 : Mandatement du SIAGEP pour la passation d'un marché public pour l'achat d'une solution logicielle de dématérialisation des procédures comptables

A compter du 1er janvier 2015, la commune pour ses échanges comptables avec la Trésorerie devra obligatoirement utiliser le protocole PES V2 permettant ainsi de dématérialiser les échanges ordonnateur/comptable et ainsi transformer les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques.

Cette procédure est imposée par l'Etat et qu'il ne saurait être question de s'y soustraire.

Deux choix s'offrent aux communes : se contenter des outils fournis par les services de l'Etat qui risquent d'être minimalistes ou utiliser une solution tierce qui permettra d'assurer la compatibilité avec les logiciels de comptabilité des communes.

Le Maire précise que le SIAGEP, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des logiciels de comptabilité est le mieux à même de sélectionner un ensemble d'outils mieux adaptés et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les communes qui le souhaiteront, il propose de mandater le SIAGEP dans ce contexte particulier.

Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et sur l'intérêt d'une utilisation du logiciel.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer sur ce projet décide à l'unanimité de mandater le SIAGEP pour la passation d'un marché d'achat d'une solution logicielle de dématérialisation des procédures comptables.

Point n° 11 : Admission en non valeur

Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Giromagny informe par un courrier qu'il convient de mettre en créance irrécouvrable des factures d'eau pour un montant total de 632.23 €. Compte tenu de la situation des créanciers, le conseil municipal accepte d'effacer les dettes.

Point n° 12 : Acquisition d'un terrain cadastré AV n° 154

Pour réaliser des aménagements dans le futur, « Impasse de la Fonderie », il est nécessaire d'acquérir la parcelle qui jouxte cette rue dont les références cadastrales sont AV n° 154 pour une superficie de 3 ares 58 centiares.

Les propriétaires de ces parcelles sont d'accord pour la céder gratuitement à la commune.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AV n° 154.

Point n° 13 : Rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été fait le choix de reporter l'application de la réforme sur les rythmes scolaires aux écoles communales à la rentrée 2014 afin de se donner le temps maximum de réflexion pour l'appliquer au mieux.

Une enquête a tout d'abord été menée au niveau des communes de La Haute-Savoire pour choisir la demi journée supplémentaire de travail. Selon le résultat de cette enquête, la demi journée complémentaire se fera le mercredi à Lepuix.

Parti de ce résultat, les rythmes scolaires ont été élaborés au cours de réunions notamment en concertation avec les conseils d'école.

Il est donc proposé de calquer les horaires actuels (APC et TAP incluses) et d'organiser l'enseignement du cinquième jour le mercredi matin. Les horaires sont les suivants :

Ecole maternelle :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

matin : 8h30 - 11h30 enseignement,

après-midi : 13h40 - 15h55 enseignement,

15h55 - 16h40 : temps d'activités périscolaires et activités pédagogiques complémentaires.

Mercredi matin : 8h30 – 11h30 enseignement.

Ecole élémentaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

matin 8h30 - 11h30 enseignement,

après-midi 13h35 - 15h50 enseignement,

15h50, 16h35 temps d'activités périscolaires et activités pédagogiques complémentaires.

Mercredi matin : 8h30 – 11h30 enseignement.

Cette organisation a recueilli l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Deux personnes se sont manifestées pour intervenir lors du temps d'activités périscolaires et activités pédagogiques complémentaires en plus des ATSEM.

Le nombre d'intervenant sera précisément défini après un sondage auprès des parents d'élèves au courant du mois de mai sachant que les enfants du RPI d'Auxelles ne participeront pas aux activités périscolaires et pédagogiques complémentaires de Lepuix.

Les activités proposées seront gratuites.

Au cours de l'année scolaire 2014 - 2015, des bilans seront réalisés afin de proposer des améliorations si nécessaires aux prochaines rentrées scolaires.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à l'organisation telle qu'elle est proposée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2014 :

Le 14 février 2014 à 20 h 15, onze conseillers municipaux se sont réunis autour de Monsieur le Maire. Parmi les 2 absents, un a donné une procuration de vote.

Préalablement à l'ouverture des travaux du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe ses membres que des affaires devant faire l'objet de délibérations lui sont parvenues après l'envoi des convocations pour la réunion de ce soir. Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de les rajouter à l'ordre du jour pour en débattre dès cette séance. Il s'agit des affaires suivantes :

- Renouvellement de la convention avec le RPI des 2 Auxelles concernant la participation de la commune à la restauration scolaire,
- Demande de subvention exceptionnelle des classes de CP, CE1 ET CE2 pour une classe cirque à AISEY,
- Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans les actions judiciaires intentées contre elle relatives au chemin rural des Fouillottes et rétablissement de la circulation sur ce même chemin.

Après avoir pris connaissance de ces dossiers, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de les adjoindre à l'ordre du jour de la séance de ce soir pour en délibérer.

Point n° 1: Adhésion à la prestation E. Parapheur du SIAGEP

A partir du 1^{er} janvier 2015, les échanges comptables avec la Trésorerie devront se faire obligatoirement sous forme dématérialisée. Pour ce faire, la commune doit mettre en place un nouveau logiciel. Le SIAGEP qui assure la maintenance informatique pour la commune propose un e-parapheur compatible avec nos différents logiciels actuels pour un surcoût de 80 € par an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette solution logicielle proposée par le SIAGEP.

Point n° 2: Projet de vente des parcelles AN N° 102 (lot1), AO N° 11 (lot2), AO N° 15 et AO N° 19 (lot1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société des Carrières de l'Est souhaite acheter à la commune, si elle obtient toutes les autorisations nécessaires à sa demande d'extension, les parcelles de terrains suivantes :

AN n° 102 (lot 1) lieu dit « A côté du Mont-Jean » d'une superficie de 24 ares 96 centiares,

AO n° 11 (lot 2) lieu dit « Le Mont-Jean » d'une superficie de 4 ares 94 centiares,

AO n° 15 lieu dit « Le Mont-Jean » d'une superficie de 24 ares 44 centiares,

AO n° 19 (lot 1) lieu dit « Le Mont-Jean » d'une superficie de 14 ares 44 centiares.

La Société des Carrières de l'Est achèterait ces parcelles à la commune moyennant le prix de 37.000,00 € l'ensemble. Elle est intéressée par ces parcelles pour finaliser son projet d'extension et ainsi disposer de terrains lui permettant de stocker des matériaux inertes. Dans l'attente qu'elle obtienne les autorisations nécessaires à son projet d'extension, un compromis de vente serait signé entre elle et la commune propriétaire des terrains désignés ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Décide de conclure un compromis de vente pour ces 4 parcelles avec la société des Carrières de l'Est moyennant le prix de 37.000,00 € ; la totalité des frais y afférant seront à la charge de la société des Carrières de l'Est.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tout autre document s'y rapportant. L'office notariale de Maître TROUILLAT à ROUGEGOUTTE est désignée pour établir toutes les formalités nécessaires à la formalisation de ce projet de vente. Par ailleurs, il est précisé que ces terrains sont destinés au stockage de matériaux inertes et que la destination des terrains à cette fin ne sera possible que dans la mesure où la société des Carrières de l'Est aura obtenu toutes les autorisations nécessaires à son extension et à son activité y compris au dépôt de matériaux inertes sur ces terrains.

Point n° 3: Renouvellement de la concession en forêt communale au profit de l'association de la Rougevie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la concession de terrain en forêt communale au profit de l'association La Rougevie représentée par M. Henri RUEZ est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler. Cette convention doit permettre à l'association La Rougevie de poursuivre l'occupation et l'entretien du chalet dit « Refuge de la Rougevie » dans la parcelle n° 1 de la forêt communale. Considérant l'existence du Refuge de la Rougevie et l'intérêt d'en assurer son entretien ce qui nécessite une accessibilité par tous temps et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

M. Henri RUEZ, représentant l'association La Rougevie, à poursuivre l'occupation du Chalet « Refuge de la Rougevie » dans la parcelle n° 1 de la forêt communale pour une durée de 10 années commençant le 1^{er} janvier 2014 et moyennant une redevance annuelle de 10 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Point n° 4: Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2013

Les comptes administratifs 2013 du budget général de la commune, du Service des Eaux et de la Forêt qui retracent les opérations comptables de l'année écoulée ont été examinés et approuvés.

Les soldes définitifs par budget sont les suivants :

-budget communal : + 251.371,01 €

-budget eau est de : + 42.955,50 € (sans les restes à réaliser)

-budget forêt : +3.661,19 €.

Les comptes de ces budgets sont conformes aux comptes tenus par Monsieur le Receveur Municipal.

Point n° 5: Vote des budgets primitifs 2014

Durant cette séance, il a été examiné aussi les budgets primitifs.

Le budget primitif 2014 du Service des Eaux a été approuvé. Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 64 617 € et celles d'investissement à 29 825 €. En marge de ce budget, les **tarifs de l'eau pour 2014** ont été approuvés. Ils sont les suivants :

Eau prix hors taxe par M ³	0,750€
Redevance pour pollution par M ³	0,280€
Redevance pour prélèvement de l'eau par M ³	0,172€
Prix de l'eau TTC par M ³	1,202€

Le montant annuel d'abonnement au compteur est quant à lui fixé à **18,00 €**.

Le budget primitif 2014 de la Forêt présenté par Monsieur le Maire a également été approuvé au cours de cette réunion. Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 27 691 € et celles d'investissement à 0 € (il n'y a pas d'investissements prévus en 2014 en forêt communale).

Le budget primitif 2014 de la commune présenté par Monsieur le Maire a été approuvé : en section de fonctionnement : les dépenses et les recettes sont équilibrées à **705.792,00 €**. En section d'investissement : les dépenses prévues se chiffrent à **327.919,00 €** et les recettes sont quant à elles estimées à **457.919,00 €**, soit un excédent de 130.000,00 €.

Ce budget a été volontairement voté en excédent pour sa partie investissement afin de permettre à la nouvelle équipe municipale qui sera en place après les élections de mars 2014 de disposer des crédits nécessaires à la réalisation de son programme.

Point n° 6: Convention d'accueil des enfants à la restauration scolaire pour 2013-2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des enfants scolarisés à LEPUIX fréquentent la restauration scolaire du Syndicat de Gestion du RPI des 2 Auxelles. Cette fréquentation oblige le RPI à mettre en œuvre des moyens complémentaires entraînant des dépenses supplémentaires. Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, la commune apporte une aide financière au Syndicat de Gestion du RPI des 2 Auxelles pour le bon fonctionnement du service. Pour l'année scolaire 2012 - 2013, elle se chiffrait à 3,90 € par enfant et par repas pris. Pour l'année scolaire 2013- 2014, il convient éventuellement de réviser le montant de la participation financière de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer financièrement à la restauration scolaire des 2 Auxelles moyennant la somme suivante : 4,40 € par enfant et par repas pris.

Point n° 7: Demande de subvention exceptionnelle des CP CE1 et CE2 pour une classe cirque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les classes de CP, CE1 et CE2 de l'école communale partent en classe cirque à AISEY du 12 au 17 mai prochain. Ce voyage scolaire présente un intérêt pédagogique puisqu'il concrétise une année de travail autour de la thématique du cirque pour les élèves de CP, CE1 et CE2. Pour aider au financement de ce voyage, l'école élémentaire sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire propose de la fixer à 20 € par élève concerné par la sortie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une participation exceptionnelle aux classes de CP, CE1 et CE2, par le biais d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, à hauteur de 20 € par élève qui participera au voyage scolaire d'une semaine à AISEY.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune 2014.

Point n° 8: Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans les actions judiciaires intentées contre elle relatives au chemin rural des fouillottes et rétablissement de la circulation sur ce même chemin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 28 novembre 2013, la Cour Administrative de Nancy a rejeté la demande d'annulation de l'arrêté du Maire du 16 août 2011 intenté par un couple d'habitants qui leur prescrivait de rétablir la libre circulation sur le sentier rural pour sa partie débouchant rue de Chauveroché. Il informe que le 7 février 2014, la Cour Administrative d'appel de

Nancy a enregistré la demande de pourvoi en cassation de ce jugement et l'a transmis au Conseil d'Etat et que ce même jour le couple d'habitants a assigné la commune devant le Tribunal de Grande instance de Belfort pour se faire reconnaître la propriété du sentier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Désigne, pour ces actions judiciaires, la société civile professionnelle d'avocats Dreyfus-Schmidt – Ohana – Besançon RCS Belfort pour défendre les intérêts de la commune.

En vertu de ses devoirs issus de l'article L161-5 du code rural et constatant que les actions judiciaires en cours ne sauraient priver la commune de sa propriété en application de l'article L161-3 du code rural, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire rétablir par tous moyens de droit la libre circulation du public sur le sentier rural, y compris en recourant à la protection de la force publique.



Saint Nicolas

A l'initiative de l'association « groupe St Nicolas », le St Nicolas n'a pas manqué le rendez-vous donné avec les enfants du village et environs le 7 décembre 2013.



Ainsi, le St Nicolas et le Père Fouettard sont arrivés à l'heure et à l'endroit prévu par le chemin des Hauts-Prés sous le soleil.

Quelques 140 bambins sont venus avec leurs parents et grands-parents rencontrer le St Nicolas. Auparavant, ils étaient passés par la salle Jeanne d'Arc où des ballons leur avaient été distribués.



Ces ballons se sont tous élevés très haut dans le ciel dès que le St Nicolas eut fini son compte à rebours.



St Nicolas et Père Fouettard ont précédé tout ce petit monde jusqu'à la salle Jeanne d'Arc où le Bon St Père distribua des friandises à tous les enfants tandis que le Père Fouettard cherchait les enfants qui

n'auraient pas été sages. Sans succès car il n'y avait cet après-midi là que de gentils petits diables !

Repas des anciens

Les membres de l'équipe paroissiale et du conseil municipal ont accueilli les Aînés du village pour leur traditionnel repas de Noël, samedi 14 décembre 2013, à la salle communale.

129 personnes ont répondu à l'invitation et ont pris place aux tables superbement décorées par Colette Goepfert et Evelyne Marsot.

En préambule, Daniel Roth, le Maire souhaite la bienvenue à tous et « que chacun puisse oublier ses soucis et ses problèmes pendant ces quelques heures de bonheur et de convivialité ».

Il salua la présence des doyennes de la salle : mesdames Thérèse Demouge née en 1923, Andrée Béroldy et Colette Colin nées en 1926 et des doyens : messieurs Fernand Colin né en 1928, Julien Marsot et André Bosset nés en 1929.

Il cita les nouveaux venant agrandir le cercle des septuagénaires : mesdames Bernadette Bock et Gabrielle Masnada et messieurs Gérard Goepfert, Pierre Masnada, Daniel Vendevogel, Claude Richert et Michel Perros.

Puis souhaite un bon appétit à tous en soulignant que, cette année, notre cuisinier attitré faisant partie des invités, ce sont Sandra et Olivier Bernard de l'Atelier du Tilleul à Chaux qui nous ont mitonné ce repas.



MENU

Crémant à la crème de mirabelle
et petits feuilletés
Terrine de gibier et foie gras schutney de myrtille
Cuisse de poulet farcie au comté, sauce savagnin
Assortiment de fromages
Moelleux chocolat, glace vanille
Pinot Gris, Cote du Rhône Saint Julien
Café

Les cuisiniers et l'équipe de bénévoles qui effectuent le service.

L'après-midi a été consacrée à une animation musicale avec les « Joyeux Môtieux » et des chants interprétés par Patrick Colin



suivie de la visite du Père Noël pour la distribution des cadeaux.

Une après-midi passée dans la joie et la bonne humeur.



ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

> Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Le dimanche 23 mars et le dimanche 30 mars 2014 (si un deuxième tour de scrutin est nécessaire), vous allez élire **15 conseillers municipaux**. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

En même temps, vous élierez pour la première fois les **conseillers communautaires**. Ils représentent notre commune au sein de la communauté de communes de La Haute-Savoire dont la commune est membre. Vous élierez donc également **4 conseillers communautaires**. Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection des conseillers communautaires. Vous ne voterez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.

Vous ne devez pas raturer votre bulletin de vote, sinon il sera nul et votre voix ne comptera pas.

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste comprenant autant de candidats que de conseillers municipaux à élire et alternant un candidat de chaque sexe. Une liste de conseillers communautaires dont les candidats sont issus de la liste municipale doit également être présentée.

Attention, vous voterez en faveur de listes que vous ne pourrez pas modifier. Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Si vous modifiez le bulletin de vote qui vous est fourni, votre bulletin de vote sera nul.

> Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

> Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

LISTE DES PIECES D'IDENTITE EXIGEEES DES ELECTEURS AU MOMENT DU VOTE

A partir des élections organisées en mars 2014, présenter un titre d'identité est obligatoire dans toutes les communes pour pouvoir voter

L'article R60 du code électoral a été modifié par le décret du 18 octobre .Dorénavant, dans toutes les communes quelque soit la population, les électeurs devront présenter au président du bureau, au moment du vote, **en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité.**

(arrêté du 12 décembre 2013 pris en application des articles R.5 et R.60 du Code Electoral)

Liste des documents qui seront admis :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- 11° Permis de conduire ;
- 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.